

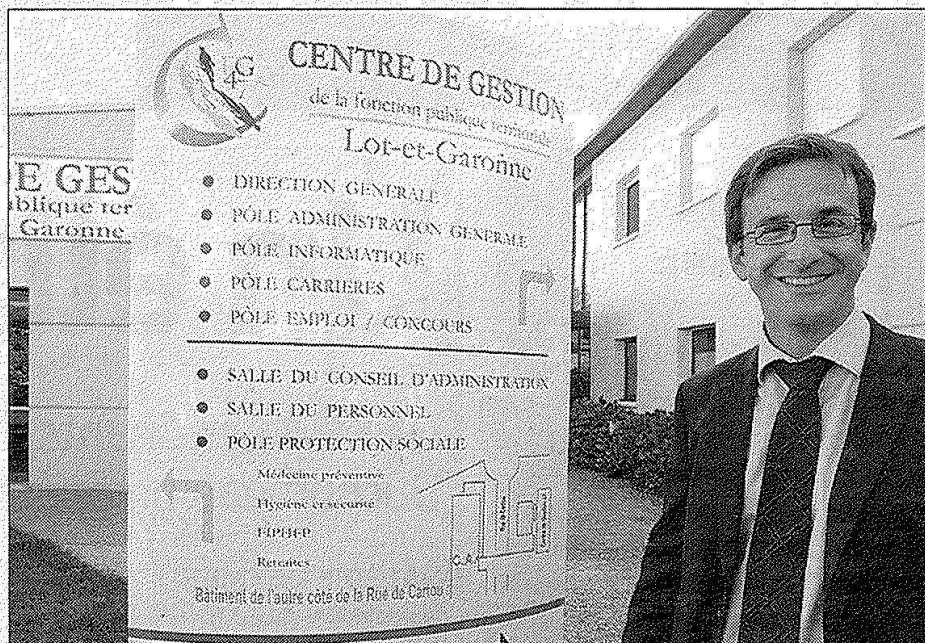
# Plus près des collectivités locales

## CENTRE DE GESTION Pendant trois jours, les centres de gestion de France vont échanger sur leurs missions

Aujourd'hui et jusqu'à vendredi, les directeurs et directeurs adjoints des 96 centres de gestion de la fonction publique territoriale réunis en association, se retrouveront en Lot-et-Garonne pour leur assemblée générale et surtout pour échanger sur l'évolution des CDG et l'avenir de la fonction publique territoriale tant sur son statut que sur sa modernisation et son adaptation aux différents textes et aux évolutions sociétales. Directeur du CDG de Lot-et-Garonne, Johan Jourdan recevra à Agen, aux côtés du président, Jean Dreuil, les invités de ce séminaire national.

**« Sud Ouest ».** Quelles sont les missions remplies par le Centre de gestion auprès des collectivités du département ?

**Johan Jourdan.** Il faut d'abord préciser que seules les communes et communautés de communes de moins de 350 agents de la fonction publique territoriale adhèrent automatiquement au CDG. Autant dire que toutes les collectivités territoriales sont concernées à l'exception de la Ville d'Agen, de Villeneuve-sur-Lot et du Conseil général. Nous avons donc en charge la gestion de 6 000 agents sur les 8 000 que compte le département, dont 75 % de statutaires et 25 % de contractuels. Nous sommes dans les proportions nationales. Pour ces collectivités, le CDG gère les carrières, le secrétariat des instances paritaires, l'exercice du droit syndical et le conseil de discipline. Néanmoins, pour toutes les collectivités du département sans exception, nous organisons les



**Johan Jourdan, directeur du CDG 47 va aux côtés du président Jean Dreuil accueillir ses collègues des 96 CDG de France.**

PHOTO T.-D. V.

concours et examens des fonctionnaires, mais également des bourses de l'emploi et le secrétariat de la commission de réforme.

**Tous les CDG ont-ils les mêmes compétences ?**

Oui, pour toutes celles que je viens de citer. Nous avons ensuite des missions facultatives telles la santé et la sécurité au travail, le conseil statutaire ainsi que des missions spécifiques. Ici en Lot-et-Garonne, nous avons mis en place des partenariats à la carte notamment sur l'informatique et sur la numérisation des cadastres. Sans oublier un service public d'emploi temporaire pour des remplacements dans les collectivités dans toutes les filières. Enfin, nous nous sommes associés avec l'Amicale des Maires de Lot-et-Garonne pour proposer des formations aux élus.

**Des « prestations de service » qui sont tarifées...**

Oui. Les collectivités automatiquement rattachées au CDG et pour lesquelles nous remplissons des missions obligatoires nous versent l'équivalent de 0,80 % de leur masse salariale. Ensuite, pour ce

qui est des missions facultatives, elles sont soit conventionnées forfaitairement, soit tarifées à l'acte. Elles ont été mises en place pour répondre aux évolutions du paysage de la fonction publique territoriale.

Paysage dans lequel se sont développées les intercommunalités qui ont comme les communes d'importants besoins en mutualisation. Un domaine dans lequel nous avons un savoir-faire depuis vingt ans. En somme, aux intercommunalités, la mutualisation des services à la population, et aux CDG, les services supports mutualisés.

**Le statut de fonctionnaire et les fastes de l'emploi territorial ont été ces dernières années la cible de vives critiques. Y-a-t-il nécessité à « toiletter » les textes en vigueur ?**

Nous sommes sur un statut de la fonction publique territoriale qui date du 26 janvier 1984. Depuis, il y a eu plus de 40 lois et 250 décrets. La nécessité se fait sentir d'avoir une loi qui le rende cohérent.

**Propos recueillis par Valérie Deymes**